

académie  
Montpellier

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hérault  
éducation  
nationale

Montpellier, le 14 octobre 2013

La D.A.S.E.N.,  
Directrice des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs  
les Instituteurs et Professeurs des écoles  
du département de l'Hérault

**Pour attribution**

Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Education Nationale

**Pour information**

Direction des  
ressources humaines

Service commun des  
personnels enseignants

SCPE – 1<sup>er</sup> degré pour le  
département de l'Hérault

Dossier suivi par :  
Myriam TERRIERE  
Sophie GELY

Téléphones :  
04 67 91 52 82  
04 67 91 52 70

Fax : 04.30.63.65.91

mel :  
myriam.terriere@ac-montpellier.fr  
sophie.gely@ac-montpellier.fr

**Objet** : Candidature à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus  
au titre de la rentrée scolaire 2014.

**Réf** : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié  
Note de service n° 95-216 du 11 octobre 1995 (BOEN n° 38 du 19.10.95)  
Note de service n° 2002-023 du 29.01.2002 (BOEN n° 6 du 07.02.2002)  
Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs  
d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2014 devront être déposées  
**auprès de l'I.E.N.** dont relève chaque enseignant du 1<sup>er</sup> degré, au plus tard le :

**19 NOVEMBRE 2013**

**Personnels concernés** :

Tous les personnels qui remplissent les conditions d'ancienneté requises et en  
particulier :

- les professeurs des écoles et instituteurs adjoints, chargés d'intérim de direction,
- les professeurs des écoles et les instituteurs chargés d'école à classe unique,
- les professeurs des écoles et les instituteurs précédemment nommés  
directeurs et occupant d'autres fonctions durant l'année scolaire 2013-2014.

## CONDITIONS GENERALES

Les candidats doivent justifier de **2 ans** de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Sont assimilables à des services d'enseignement, les services d'enseignement accomplis en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire y compris les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les services accomplis en qualité de stagiaire, de suppléant ou dans une école par les professeurs des écoles ou les élèves instituteurs issus des listes complémentaires des concours de recrutement sont pris en compte. La période passée à l'IUFM en qualité de professeurs des écoles stagiaires n'est pas prise en compte.

Les conditions d'ancienneté requises s'apprécient au **1<sup>er</sup> septembre 2014**.

Cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

### **La liste d'aptitude est annuelle :**

***Toute inscription sur cette liste demeure valable trois années scolaires, soit :***

***2014-2015, 2015-2016, 2016-2017.***

***Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.***

## DEPOT DES CANDIDATURES

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude se feront en **un exemplaire** à l'aide de l'imprimé.

Les fiches de candidatures **seront transmises à l'I.E.N. de la circonscription** qui y portera son avis motivé et les transmettra à l'Inspection Académique pour le **6 décembre 2013**.

## ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Les candidatures seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à un entretien avec chacun des candidats. Ces entretiens se dérouleront sur convocation le **mercredi 8 janvier 2014 et le mercredi 15 janvier 2014**.

Au niveau de chaque circonscription, la commission d'entretien sera composée de deux I.E.N. et d'un directeur.

## Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

- Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour l'année scolaire 2013-2014 sont, sur leur demande et après avis favorable de l'IEEN de circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude départementale. Cependant, si l'avis de l'IEEN est défavorable, la candidature des personnels intéressés sera examinée par la commission départementale.
- Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département au cours de la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude (trois années scolaires), sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude du département d'accueil et ce jusqu'au terme de la période de validité.

## NOMINATIONS

Après avis de la commission administrative paritaire départementale, sont nommés par l'Inspecteur d'Académie, dans l'emploi de directeur d'école :

- 1-Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude.
- 2-Les instituteurs et les professeurs des écoles qui avaient été nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et qui sont nouvellement affectés dans le département dans lequel sont effectuées les nominations, à condition qu'ils en fassent la demande.
- 3-Les instituteurs et les professeurs des écoles qui ont été nommés antérieurement dans un emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) et ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins, consécutives ou pas), à condition qu'ils demandent à être nommés à nouveau Directeur d'école. Toutefois, les intéressés devront obligatoirement candidater sur la liste d'aptitude de directeur d'école de 2 classes et plus, afin que leur manière de servir puisse être appréciée, conformément à la note de service n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

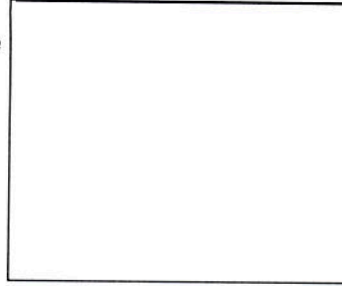
Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude participeront avec les directeurs actuellement en fonction au mouvement sur les postes de direction vacants. Ce mouvement sera conjoint avec le mouvement général des enseignants des écoles.

Après une formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui se déroulera à une date précisée ultérieurement, ils seront au **01.09.2014** affectés sur une direction, nommés dans l'emploi de directeur d'école et percevront la rémunération d'instituteur ou de professeur des écoles augmentée de la bonification indiciaire correspondant à leur emploi, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) de 8 points.

La directrice Académique  
Des services de l'Education Nationale

  
Anne-Marie FILHO

Photographie



**CANDIDATURE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Application du décret n°89-122 du 24 Février 1989

et du décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude

au titre de la rentrée scolaire 2014

NOM : .....Prénom.....

Nom de jeune fille : .....

Date de Naissance : .....

**Fonctions**

- Adjoint(e) chargé (e)  
d'intérim de direction depuis le : .....
- Chargé(e) de direction à classe unique
- Adjoint(e)
- Instituteur(trice) Titulaire Remplaçant(e)
- Ecole Elémentaire     Ecole Maternelle

**Affectation actuelle**

**Nom et adresse de l'école**

.....  
.....  
.....  
..... ☎ : .....

**Ancienneté de service au 01.09.2014 en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles.**

--	--

Ans

--	--

Mois

--	--

Jours

**Fait à .....le .....**

**Signature du candidat :**

**Adresse personnelle**

.....  
.....  
..... Code Postal : ..... Tél .....

**AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE**

**NOM Prénom du candidat :**

	<i>APPRECIATIONS</i>		
	Très Favorable	Favorable	Défavorable
* Présentation générale.			
* Aptitudes pédagogiques.			
* Aptitudes à l'animation <i>(relations avec les enseignants, conception et mise en œuvre de projets)</i>			
* Aptitudes aux relations sociales et à la communication <i>(participation à la vie associative autour de l'école, avec les parents)</i>			
<b>Compétences spécifiques :</b>			
<b>Observation :</b>			

**AVIS MOTIVE DE L'I.E.N.**

**Conclusion**

- Très favor.       Favorable  
 Réservé       Défavorable

Fait à .....le.....

*L'Inspecteur de l'Education Nationale,  
de la circonscription*

**AVIS CIRCONSTANCIE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE**

	Très Favorable	Favorable	Réservé	Défavorable
* Motivation pour la fonction de direction.				
* Connaissance du système éducatif <i>(évolution, sens, ...).</i>				
* Rayonnement personnel, aptitude aux relations.				

**Conclusion :**

A.....le.....

**Le Président de la Commission**